

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

#### EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

**QUE** le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 5 avril 2022, a adopté le règlement décrit ci-dessous :

**1347-2022 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT DE FAÇON À MODIFIER LES ANNEXES V2 : LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H ET V3 : LIMITE DE VITESSE 70 KM/H**

Il est décrété par ce règlement de modifications que le service des travaux publics est autorisé à placer des panneaux de signalisation pour l'ajout d'arrêts obligatoires sur différentes voies de circulation de la municipalité.

Cet avis constitue l'avis de publication de ce règlement et il entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au service du greffe. Une version numérique est également disponible sur le site WEB de la Municipalité : Consultez le procès-verbal de la séance à laquelle le règlement fut adopté à l'adresse suivante : [Assemblées-municipales](#), ou le règlement codifié : [Règlement SQ-900-01](#).

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 11 avril 2022.



France Charlebois, OMA  
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe